

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference  
in Federal Electoral Processes and  
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère  
dans les processus électoraux et les  
institutions démocratiques fédéraux

## Résumé d'interrogatoire à huis clos : Nathalie Drouin, Gina Wilson, Marta Morgan, Monik Beauregard<sup>1</sup>

De hauts responsables du **Panel des cinq** de 2019 ont été interrogés par les avocats de la Commission lors d'audiences à huis clos tenues entre le 28 février et le 6 mars 2024. Les témoins étaient Nathalie Drouin, Gina Wilson, Marta Morgan et Monik Beauregard. Les avocats du procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger les témoins. Conformément à une décision rendue à la suite d'une demande du gouvernement du Canada, l'audience s'est tenue en l'absence du public et des autres Participants.

### Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne les divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission. L'information fournie au cours de l'interrogatoire se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.

---

<sup>1</sup> Traduction.

**NON CLASSIFIÉ**

- Ce résumé doit être lu avec le résumé non classifié de l'entrevue préparé par les avocats de la Commission.

Interrogatoire effectué par les avocats de la Commission

### Rôles et responsabilités

- [1] Chaque témoin a décrit le mandat de son organisation, ainsi que son rôle et ses responsabilités en tant que membre du Panel des cinq.
- a) M<sup>me</sup> Drouin était sous-ministre de la Justice pour le Panel de 2019. Elle a participé à toutes les réunions du Panel en 2019. Elle a souligné que le président du Panel de 2019 était Ian Shugart, qui est décédé depuis. M<sup>me</sup> Drouin est actuellement greffière adjointe du **Bureau du Conseil privé (« BCP »)** et **conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (« CSNR »)**.
  - b) M<sup>me</sup> Wilson est actuellement sous-ministre au sein du gouvernement fédéral. En 2019, elle était sous-ministre de la Sécurité publique du Canada. Elle a participé aux sept premières réunions du Panel des cinq, jusqu'à la mi-septembre 2019, date à laquelle elle est partie en congé et a été remplacée par M<sup>me</sup> Monik Beauregard.
  - c) M<sup>me</sup> Beauregard, sous-ministre déléguée à la Sécurité publique, a remplacé M<sup>me</sup> Wilson en tant que membre du Panel pour le reste de la période électorale de 2019. M<sup>me</sup> Beauregard a depuis pris sa retraite de la fonction publique.
  - d) M<sup>me</sup> Morgan était sous-ministre des Affaires étrangères et a été membre du Panel à partir de mai 2019, et ce, jusqu'à sa dissolution. Elle en a de nouveau été membre en 2021, et au même titre, soit en tant que sous-ministre d'Affaires mondiales Canada.
- [2] En 2019, le Panel des cinq a accompli son mandat uniquement pendant la période électorale, sa raison d'être étant de combler un vide dans un contexte où la surveillance ministérielle régulière des ministères et des organismes est quelque peu restreinte.

## NON CLASSIFIÉ

## Le Plan pour protéger la démocratie canadienne

- [3] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel des cinq a été créé par le **Plan pour protéger la démocratie canadienne (le « Plan »)**. L'une des initiatives du Plan a pris la forme d'une Directive du Cabinet pour l'établissement d'un protocole – le **Protocole public en cas d'incident électoral majeur (le « Protocole »)** – ayant pour but de gérer tout incident majeur survenant pendant une élection. Le Plan prévoyait également la création du **Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« Groupe de travail »)**, qui fournissait des informations et du renseignement au Panel des cinq.
- [4] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Plan avait été créé en réponse aux allégations d'**ingérence étrangère (« IE »)** en lien avec les élections aux États-Unis et en France. Aux États-Unis, l'ancien président Barack Obama a expliqué que le gouvernement avait été confronté à un dilemme majeur lorsqu'il a dû décider s'il convenait de divulguer publiquement les incidents d'ingérence étrangère au cours de l'élection de 2016. Les hauts responsables du gouvernement américain craignaient que le fait de divulguer de tels incidents puisse en soi être perçu comme une ingérence visant à favoriser un parti au détriment d'un autre.
- [5] En réponse à ces incidents internationaux, le gouvernement canadien a cherché à créer un mécanisme transparent et indépendant pour équiper et conseiller les personnes relativement aux incidents d'IE qui pourraient avoir une incidence sur les élections fédérales canadiennes. M<sup>me</sup> Drouin a indiqué que le Plan comportait d'autres initiatives, notamment un programme de littératie numérique dirigé par Patrimoine canadien et la création d'un **Mécanisme de réponse rapide (« MRR »)** dirigé par **Affaires mondiales Canada (« AMC »)**.

## Composition et fonctionnement du Panel

- [6] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel est composé de la greffière du BCP, de la sous-ministre d'AMC, de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (qui est la première conseillère du premier ministre en matière de politique et de sécurité nationale), de la sous-ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (« Sécurité publique »), et de la sous-ministre de la Justice.

**NON CLASSIFIÉ**

- [7] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré que le Panel fonctionnait sur la base du consensus. La greffière n'a pas eu de droit de veto dans leurs délibérations. Chacun apportait son point de vue. En tant que sous-ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Drouin a apporté une perspective juridique aux discussions du Panel. Elle a expliqué que son rôle consistait à remettre les choses en question. La réception du renseignement ne faisait pas partie de son travail quotidien. Elle avait bien connaissance de certains éléments de renseignement, mais ce n'était pas son travail au ministère de la Justice d'examiner les produits du renseignement. Elle est arrivée avec un regard neuf et a fait bénéficier le reste des membres de cette fonction de remise en question.
- [8] M<sup>me</sup> Wilson était informée du renseignement en tant que sous-ministre de la Sécurité publique, et c'est donc dans cette optique qu'elle a participé aux discussions et qu'elle a assisté aux réunions du Panel. Au cours des premières réunions, on s'est assuré de consacrer beaucoup de temps à la compréhension du rôle de chacun, de la raison pour laquelle chacun avait été invité à participer et de la nature du travail à venir. Des modèles apparentés émergeaient dans certains pays scandinaves, mais le groupe était unique en son genre. Après la création du Panel des cinq, de nombreux pays se sont intéressés à ce qu'il faisait. Ses membres ont eu l'impression d'être à l'avant-garde.
- [9] M<sup>me</sup> Morgan a expliqué que du point de vue d'AMC, étant donné que le ministère est responsable de la conduite des relations étrangères, il joue évidemment un rôle de premier plan dans tous les aspects liés aux relations bilatérales avec d'autres pays. AMC est également un membre important de la communauté de la sécurité et du renseignement et entreprend de nombreuses activités à l'étranger, au niveau international et avec les alliés du Canada, selon une approche multilatérale, pour promouvoir la démocratie dans le monde. Le ministère disposait donc d'une certaine expertise dans ce domaine également. Dans le contexte de la stratégie favorisant la démocratie au sens large, AMC a mis en place le MRR, qui cherchait à détecter, à l'aide de sources publiques, la désinformation d'origine étrangère dans les médias sociaux lors d'élections tenues dans le monde entier, et pas seulement au Canada.
- [10] La Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur reflète le rôle du Panel. La partie 2 stipule que « le Protocole est conforme à la convention de

**NON CLASSIFIÉ**

transition, qui suit le principe selon lequel le gouvernement doit faire preuve de retenue et restreindre la prise de décisions [sur certaines questions], sauf si cela est impératif sur le plan de l'intérêt national ou en cas de situation d'urgence ».

- [11] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que la transition est une convention selon laquelle – parce que la Chambre des communes ne siège pas – les ministres respectifs et le gouvernement doivent faire preuve d'une certaine réserve. Cela signifie que les décisions doivent se limiter à celles devant être prises sur une base continue ou en fonction de l'urgence. En tout temps, les ministères et les organismes peuvent exercer leurs pouvoirs respectifs. Au cours de la période de transition, les ministres délèguent davantage de pouvoirs aux fonctionnaires. Ce principe est à la base du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, et c'est pourquoi le Panel des cinq n'est opérationnel qu'en vertu du Protocole pendant cette période. Le Panel comble une lacune lorsque l'appareil gouvernemental normal est quelque peu limité dans son action.
- [12] La troisième partie du Protocole, intitulée « champ d'application », indique que le Protocole a un champ d'application limité. Il n'est appliqué que pour faire face aux incidents qui surviennent pendant la période électorale et qui ne relèvent pas des domaines de responsabilité d'Élections Canada.
- [13] Le Panel s'est entretenu avec le directeur général des élections avant le dépôt du décret électoral afin d'en arriver à une compréhension commune des rôles et des responsabilités, de la manière dont le Protocole devait être interprété à des fins de cohérence, de l'étendue du mandat du Panel et de l'étendue de celui d'Élections Canada. Par exemple, Élections Canada était chargé de déterminer les procédures électorales, de s'occuper du vote par anticipation et de gérer les incidents survenant le jour du scrutin et qui pourraient empêcher les citoyens de voter (p. ex., des manifestants bloquant l'accès aux bureaux de scrutin). M<sup>me</sup> Drouin a trouvé ces discussions utiles.
- [14] M<sup>me</sup> Drouin a reconnu qu'il pouvait y avoir des chevauchements entre les responsabilités du Panel et celles d'Élections Canada. Par exemple, si un incident d'IE survenait le jour du scrutin, le Panel et Élections Canada pourraient tous deux être impliqués en fonction de la nature de l'incident. M<sup>me</sup> Drouin a déclaré qu'Élections Canada serait responsable des mesures visant, par exemple, à protéger le processus électoral en modifiant l'heure

**NON CLASSIFIÉ**

et le lieu du scrutin. Elle a estimé que de telles mesures étaient plus faciles à mettre en œuvre et qu'elles étaient indépendantes de celles dont disposait le Panel.

- [15] La cinquième partie du Protocole définit également le processus par lequel la population serait informée de tout incident pouvant « menacer la tenue d'élections libres et justes au pays ». Elle dispose aussi que « les agences de sécurité nationale donneront des séances d'information régulières au Panel sur les développements touchant la sécurité nationale et les menaces possibles pesant sur l'intégrité de l'élection ». Si le dirigeant d'une agence de sécurité nationale était informé d'une ingérence dans l'élection, il examinerait les options permettant d'y remédier efficacement.

#### Critères justifiant une annonce

- [16] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel a eu beaucoup d'échanges au début sur le Protocole lui-même et sur son interprétation. Il a commencé à recevoir régulièrement des séances d'information de base organisées par le Groupe de travail, le directeur du SCRS (David Vigneault) et la cheffe du CST (Shelly Bruce à l'époque). Les membres discutaient du renseignement qui leur était fourni et faisaient également beaucoup d'exercices basés sur des scénarios destinés à exercer leur jugement. M<sup>me</sup> Drouin a déclaré qu'elle considérait ces exercices comme très utiles pour voir si tous étaient – ou non – sur la même longueur d'onde lorsqu'il s'agissait d'interpréter le Protocole. M<sup>me</sup> Wilson a reconnu qu'il y avait eu beaucoup d'exercices.
- [17] Les critères sont définis dans la sixième partie du protocole et prévoient qu'« une annonce publique durant la période électorale ne sera faite que si le Panel détermine qu'il s'est produit un incident ou une accumulation d'incidents qui menace la tenue d'élections libres et justes au pays. Une grande rigueur sera requise pour établir si les critères sont remplis. Différents facteurs pourraient être examinés en vue de prendre une décision à ce sujet ». Le Protocole précise ce qui suit : « Même si des acteurs nationaux ou étrangers peuvent être à l'origine d'une activité ou d'une interférence perturbatrice, l'accent devrait être mis au départ sur l'ingérence étrangère. »
- [18] Le Panel n'a fait aucune annonce en 2019. M<sup>me</sup> Drouin a reconnu qu'ils avaient collectivement convenu d'une interprétation exigeante des critères. Cela s'explique par

**NON CLASSIFIÉ**

le fait qu'une annonce peut également avoir un impact sur le résultat d'une élection. Le Panel a dû évaluer l'incidence potentielle d'une annonce par rapport à l'incidence du problème auquel il était confronté.

- [19] M<sup>me</sup> Drouin a également expliqué sur quels éléments le Panel s'est appuyé pour déterminer si un incident était susceptible d'avoir une influence sur une élection libre et juste. Le renseignement devait être fiable. Les critères ne pouvaient pas être respectés si les informations reçues n'étaient pas corroborées – c'est-à-dire si elles provenaient d'une source unique. Pour ce qui est de l'incidence, le Panel a cherché à savoir si quelque chose pouvait être fait pour atténuer les effets potentiels; par exemple, s'il existait une organisation capable de corriger la situation.
- [20] Le Panel a commencé à se réunir bien avant la période électorale. Ces réunions ont été consacrées au développement du Protocole, à la détermination de la manière de l'appliquer et à l'élaboration de scénarios pratiques. M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel avait développé une compréhension des considérations clés qui informeraient la décision de faire une annonce en effectuant des exercices de simulation.
- [21] On a montré à M<sup>me</sup> Drouin une annexe intitulée « Questions et considérations pour déterminer les critères » provenant de la deuxième réunion du Panel, avec ses annotations manuscrites. L'annexe indique notamment que « compte tenu du fait que les décisions nécessitent un jugement nuancé et dépendent fortement du contexte, certaines questions à prendre en compte pour déterminer si les critères ont été atteints peuvent inclure "dans quelle mesure l'incident (ou les incidents) change-t-il le vote?" ». M<sup>me</sup> Drouin a écrit à côté de cette question : « au niveau de la circonscription? ».
- [22] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel avait discuté de la question de savoir si l'incidence sur l'intégrité de l'élection s'appliquait à l'ensemble des élections fédérales, envisagées comme un tout, ou plutôt à chaque circonscription individuelle. Le Panel n'est pas parvenu à une conclusion ni à un consensus sur ce sujet. Il a bien examiné les incidents d'IE au niveau des circonscriptions, mais il n'a été confronté à aucun incident d'IE présumée se rapprochant des critères, même au niveau de la circonscription. Le Panel n'a donc pas eu à résoudre la question. M<sup>me</sup> Wilson a expliqué que lors de ces premières réunions, il y a eu beaucoup de discussions autour des critères. Les participants

**NON CLASSIFIÉ**

s'interrogeaient et se posaient entre eux les questions suivantes : « Et s'il s'agit d'une seule circonscription? Et s'il s'agit de dix circonscriptions? » Le groupe essayait d'imaginer l'issue de différents scénarios et a décidé que ce genre de scénarios devait faire partie du processus.

- [23] Interrogée au sujet d'un compte rendu de discussion tiré de la sixième réunion (tenue le 9 septembre 2019), reflétant un accord entre les membres du Panel selon lequel les activités d'ingérence potentielles devraient être évaluées en fonction de leur incidence sur une seule élection nationale envisagée globalement plutôt que sur une ou des circonscriptions individuelles, M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel n'avait pas passé en revue ni approuvé le compte rendu de la discussion. Les membres recevaient parfois des copies du procès-verbal dans le dossier de la réunion suivante. M<sup>me</sup> Drouin a confirmé que le Panel de 2019 n'était jamais parvenu à aucune conclusion sur la question de l'incidence sur chaque circonscription.
- [24] Al Sutherland, du Secrétariat des institutions démocratiques, a préparé une fiche d'information abordant diverses considérations relatives à une annonce du Panel. Le document a été élaboré vers la fin du mandat du Panel de 2019, à la suite de tous les exercices, puis a été utilisé comme outil pour 2021. M<sup>me</sup> Drouin a décrit le document comme un héritage du Panel de 2019. Elle est d'avis qu'il représente un arbre de décision. M<sup>me</sup> Wilson ne l'a pas vu et pense donc qu'il a été créé après son départ en congé.

#### Boîte à outils à la disposition du Panel

- [25] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que les ministères concernés agissent toujours si nécessaire, même pendant la période de transition. Par exemple, si, pendant les élections, un article était publié rapportant qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») avait accepté des personnes à la suite de pressions exercées par le chef du parti A ou B, IRCC serait en droit de nier l'allégation. Les ministères conservent leurs responsabilités pendant la période de transition.
- [26] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que l'une des principales activités du Panel, tant en 2019 qu'en 2021, consistait à surveiller ce qui se passait et à évaluer si l'écosystème corrigeait la

**NON CLASSIFIÉ**

situation. Pour illustrer l'objectif derrière l'activité de surveillance du groupe, M<sup>me</sup> Drouin a pris l'exemple du scénario suivant : une fausse vidéo montre qu'un politicien est affilié au crime organisé, et la vidéo devient virale. La réputation du politicien peut être ternie irréversiblement. Cependant, certaines organisations civiles se manifestent et démontrent que la vidéo est fausse. Dans ce cas, l'intervention du Panel ne serait pas nécessaire.

- [27] L'écosystème comprend les plateformes de médias sociaux, d'autres organisations de la société civile, des universitaires, des organes de presse, ou encore des ministères fédéraux et des agences de renseignement. Il existe un grand nombre d'organisations et d'organismes qui peuvent rectifier le tir.
- [28] Le Secrétariat des institutions démocratiques a établi des contacts avec les plateformes de médias sociaux afin de s'assurer que des relations sont en place si une plateforme doit être invitée à retirer certains contenus.
- [29] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré qu'il s'agissait d'une approche « attentiste ». Si la désinformation continue à circuler à grande échelle, il est plus probable qu'elle aura un impact significatif.

#### Incident de désinformation

- [30] M<sup>me</sup> Morgan a expliqué qu'environ deux semaines avant les élections de 2019, le MRR a commencé à détecter des articles négatifs sur le premier ministre qui circulaient sur le Buffalo Chronicle, un site Web basé aux États-Unis. L'information a commencé à prendre de l'ampleur et semblait vouloir se répandre.
- [31] Bien que ce soient là des choses difficiles à déterminer sur le moment, il existe des moyens d'évaluer les médias sociaux pour avoir une meilleure idée de ce qui s'y passe. Ainsi, le MRR surveillait ce qui se passait sur ces médias. Il a cherché à savoir si les informations étaient diffusées de manière coordonnée ou inauthentique. Cela aurait pu indiquer qu'elles étaient le produit d'une ingérence étrangère, par opposition à l'expression d'un intérêt légitime de la part des Canadiennes et des Canadiens. Ce genre de questions nécessite une réponse, car une augmentation de l'activité des médias sociaux pendant une période électorale n'est pas suspecte en soi.

**NON CLASSIFIÉ**

- [32] Dans ce cas précis, BuzzFeed et le *Toronto Star* ont enquêté sur les allégations publiées, les ont jugées fausses et ont rendu cette information publique. Des sources médiatiques légitimes ont donc déclaré publiquement que ce qui circulait était incorrect. L'histoire s'est dégonflée environ une semaine avant les élections. Le MRR a continué à enquêter sur la source, mais les informations ont été démenties et l'intérêt pour l'affaire s'est tari. Par conséquent, c'est devenu un sujet qui n'allait probablement pas avoir d'incidence sur l'élection.
- [33] Pour mesurer l'impact potentiel d'un tel phénomène, il faut revenir à la fiche d'information et prendre en compte l'ampleur, la diffusion et la durée. Dans le cas d'une histoire comme celle-ci, il faut se demander combien de personnes s'y intéressent. Quelle est l'ampleur de sa propagation? Est-ce qu'elle prend de l'importance pendant une certaine période? M<sup>me</sup> Morgan a expliqué qu'il est difficile de déterminer exactement l'incidence sur les résultats des élections.
- [34] Dans le cas du Buffalo Chronicle, étant donné qu'il n'a pas été possible de déterminer qu'il s'agissait d'une ingérence inauthentique ou étrangère, et que l'histoire s'est répandue pendant un certain temps avant de disparaître, ces facteurs suggèrent que la situation n'a pas atteint les critères que le Panel aurait utilisés pour justifier une annonce. En outre, la question avait déjà été abordée dans l'écosystème plus large de l'information au Canada.
- [35] Lorsqu'on lui a demandé comment vérifier sur les médias sociaux si quelque chose venait de l'étranger ou si cela provenait du pays, M<sup>me</sup> Morgan a fait remarquer qu'il était compliqué de le faire dans un court laps de temps. Elle a ajouté que l'on est parfois en mesure de s'en assurer, et que d'autres fois, c'est beaucoup plus ambigu. Voilà pourquoi, dans un sens, le mandat du Panel a quelque peu évolué entre 2019 et 2021. Le Protocole de 2021 reconnaissait qu'il pouvait être difficile, au cours d'une courte période électorale, de déterminer ce qui était d'origine étrangère et ce qui était d'origine nationale.
- [36] M<sup>me</sup> Drouin a ajouté que le Canada, pour diverses raisons, ne dispose pas d'un mécanisme permettant de surveiller efficacement les plateformes nationales de médias sociaux. Le Canada ne veut pas être un État qui surveille ses propres citoyens. S'il est possible de détecter des choses en ligne, il n'existe pas de système de surveillance ni de

**NON CLASSIFIÉ**

collecte de données sur ce qui se passe au niveau national. Dans ce contexte, le MRR peut voir si un message est amplifié par une source située à l'extérieur du Canada, mais ne peut vérifier ce qui se passe au niveau national sur une plateforme comme WeChat. Pour M<sup>me</sup> Drouin, cela ne signifie pas qu'il y a une lacune dans la législation. Cela soulève plutôt une question politique plus large portant sur l'accès de l'État aux communications impliquant des Canadiennes et les Canadiens.

[37] M<sup>me</sup> Drouin a fait remarquer que le régime démocratique du Canada rendait le pays plus vulnérable que les États autocratiques. Bien que ces limites au niveau national posent de réels défis à la surveillance des activités en ligne, elles font du Canada une société libre dans laquelle les droits individuels sont respectés. La ligne de démarcation entre les droits et libertés et la sécurité nationale doit être tracée par le public dans le cadre du discours politique.

#### Circulation d'informations vers le Panel

[38] M<sup>me</sup> Drouin a confirmé que le Panel recevait des rapports quotidiens du Groupe de travail, appelés RAPSIT, ainsi que des produits de renseignement du SCRS, des séances d'information verbales et des informations provenant du MRR.

[39] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le principal outil dont disposait le Panel lors de ces séances d'information était la possibilité de demander des informations supplémentaires et de poser d'autres questions. Le Panel pouvait ainsi demander au directeur du SCRS ou à d'autres personnes de revenir la semaine suivante avec un peu plus de détails sur un point ou d'obtenir plus d'informations sur ce qu'elles savaient du schéma d'un acteur particulier représentant une menace. Ces séances de questions-réponses – avec les membres du Groupe de travail et les autres agences – étaient l'un des meilleurs outils du groupe.

[40] M<sup>me</sup> Drouin a indiqué qu'elle avait vu certains documents de type « points de discussion » en provenance du SCRS et à l'intention de David Vigneault pendant qu'elle se préparait à témoigner. Elle a expliqué que le Panel n'avait pas reçu de copie écrite de ces « points de discussion ».

**NON CLASSIFIÉ**

- [41] M<sup>me</sup> Wilson a fait remarquer que vers la fin de sa participation au Panel (avant le dépôt du décret électoral), le Panel commençait à comprendre qu'il existait plusieurs menaces potentielles.
- [42] Lorsqu'elle a commencé à travailler au sein du Panel, M<sup>me</sup> Drouin pensait que la Russie serait l'un des principaux acteurs posant une menace. Toutefois, lorsque le Panel a fait l'objet de séances d'information, de la part de David Vigneault en particulier, il a découvert que la Russie ne s'intéressait pas outre mesure aux élections canadiennes, mais que la Chine démontrait plus de sophistication dans ses opérations. Le breffage de base a identifié la Chine, la Russie, l'Inde et l'Iran comme acteurs posant une menace.
- [43] M. Vigneault a expliqué le modus operandi de la Chine consiste à travailler avec des intermédiaires et avec la diaspora. Il a indiqué que la Chine entretient une stratégie à long terme et qu'elle n'hésite donc pas à investir dans une personne à long terme. À l'époque, la Chine n'était pas particulièrement active en matière de cyberactivité. M<sup>me</sup> Drouin se souvient d'avoir entendu dire que la Chine avait une vision « pragmatique », ce qui signifie qu'elle peut avoir une préférence pour un parti plutôt qu'un autre, mais qu'en fin de compte, elle favorisera un candidat qui cadre avec ses objectifs et qu'elle essaiera de nuire à ceux qui ne les partagent pas.

### Réunions du Panel

- [44] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le Panel s'est réuni à plusieurs reprises avant et pendant la période électorale. Durant celle-ci, il s'est réuni une fois par semaine. Les réunions commençaient avec la présentation des membres du Groupe de travail, qui fournissaient au Panel des mises à jour et des faits précis. Le Panel pouvait poser des questions, mais il était important pour M. Shugart que les délibérations se déroulent uniquement entre les membres du Panel. Les agences de renseignement n'étaient donc pas présentes dans la salle lorsque le Panel délibérait sur des questions précises. Seuls les membres étaient présents ainsi que quelques personnes du BCP rattachées au Secrétariat des institutions démocratiques, comme Al Sutherland, le secrétaire adjoint Ian McCowan, la greffière adjointe Catherine Blewett et le sous-ministre adjoint des communications.

**NON CLASSIFIÉ**

- [45] Le Panel a continué à travailler sur les scénarios de simulation tout au long de la période électorale. Ses délibérations ont donc porté à la fois sur des scénarios potentiels et sur le renseignement réel qu'il recevait.
- [46] M<sup>me</sup> Wilson et M<sup>me</sup> Drouin ont convenu que les principales sources de renseignement étaient le SCRS et le MRR. M<sup>me</sup> Morgan a expliqué que les mises à jour quotidiennes du Groupe de travail étaient essentielles. Le CST a également fourni des informations.
- [47] M<sup>me</sup> Drouin ne se souvient pas si le Panel a déjà discuté des RAPSIT de manière informelle au fur et à mesure de leur réception, ou s'il réservait cette discussion pour les réunions hebdomadaires. M<sup>me</sup> Beauregard a expliqué que le Panel était limité par le lieu et le moment où il pouvait discuter des rapports à cause de la nature classifiée de leur contenu. En raison de leur emploi du temps chargé, les membres se réunissaient et discutaient des problèmes exclusivement lors des réunions du Panel. M<sup>me</sup> Morgan ne se souvient d'aucune réunion spéciale ayant été convoquée entre les réunions prévues à l'horaire.

### Incidents particuliers

#### Allégations d'IE dans une course à l'investiture : Don Valley-Nord

- [48] M<sup>me</sup> Drouin se souvient avoir reçu des informations du SCRS sur des irrégularités présumées dans une course à l'investiture du Parti libéral dans Don Valley-Nord (« DVN ») en septembre 2019. Elle a reçu cette information par l'entremise du Réseau canadien Très secret (« RCTS »). M<sup>me</sup> Drouin n'avait pas accès au RCTS depuis son bureau. L'accès au RCTS se faisait à partir d'un autre endroit au sein de son service, et quelqu'un devait donc appeler l'assistante de M<sup>me</sup> Drouin pour l'avertir de vérifier ses messages.
- [49] M<sup>me</sup> Beauregard n'avait pas accès au RCTS depuis le bureau de la sous-ministre. Le terminal le plus proche se trouvait deux étages plus bas. Elle recevait également chaque jour en main propre un dossier à lire, qui lui était retiré après qu'elle en eut examiné le contenu.
- [50] M<sup>me</sup> Morgan recevait et examinait également un dossier quotidien à lire contenant une compilation de renseignement.

**NON CLASSIFIÉ**

- [51] M<sup>me</sup> Drouin ne se rappelle pas si elle avait entendu parler des personnes nommées en relation avec les irrégularités présumées dans le processus d'investiture de DVN avant de lire les fuites dans les médias l'informant du lien entre la personne concernée et le processus d'investiture. Si ses souvenirs sont bons, elle se rappelle avoir discuté de la question de l'investiture lors des réunions du Panel parce que les irrégularités étaient censées être liées à un État étranger. Elle ne se souvient pas si le Panel a discuté des personnes précises qui étaient impliquées. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les faits eux-mêmes, ce sont probablement ceux qui ont le plus attiré l'attention du Panel. C'est à ce sujet que les membres ont posé le plus de questions. Cela ne veut pas dire que la situation s'approchait nécessairement des critères, mais ce sont des faits qui reflétaient véritablement une tentative d'ingérence.
- [52] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que la première chose qui a attiré l'attention du Panel était les allégations de transport en autobus et d'ingérence potentielle dans le processus d'investiture. Deuxièmement, il s'agissait d'un processus d'investiture, et le Protocole du Panel n'aborde pas directement ce sujet. Les processus d'investiture sont guidés par les règles des parties, et non par les règles ou la législation du gouvernement. Le Panel a également discuté du fait que la procédure d'investiture opposait deux candidats libéraux.
- [53] L'information n'était pas solidement étayée. Il est clair que des autobus ont été utilisés. Toutefois, aucune information fiable ne permettait de savoir si les étudiants ont été forcés de voter, s'ils ont effectivement voté, s'ils étaient menacés de perdre leur visa, s'ils résidaient dans la circonscription ou s'ils venaient de l'extérieur. Le Panel a noté qu'il avait entendu des histoires de personnes âgées transportées en autobus pour prendre part à un vote d'investiture tenu à un autre endroit, mais que cela n'était pas lié à de l'ingérence étrangère.
- [54] M<sup>me</sup> Wilson se souvient avoir discuté des allégations lors de la dernière réunion du Panel à laquelle elle a assisté. Elle s'est souvenue de Don Valley et des autobus scolaires. Il n'y avait pas beaucoup d'informations ni de détails.
- [55] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré que les investitures ne sont guidées par aucune règle fédérale. Les processus d'investiture sont gouvernés par les partis politiques. La pratique a attiré l'attention du Panel. Ses membres voulaient s'assurer qu'Élections Canada était au

**NON CLASSIFIÉ**

courant de la pratique afin de pouvoir surveiller le processus de vote pendant les élections fédérales pour détecter un problème similaire. M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que le SCRS ou le Groupe de travail avaient informé Élections Canada de la question. M<sup>me</sup> Morgan a expliqué que pendant la période électorale, les chefs des agences de sécurité nationale conservaient leurs pouvoirs d'informer les parties concernées s'ils avaient connaissance d'informations pouvant révéler une activité d'ingérence. Dans ce cas précis, le SCRS détenait de tels pouvoirs. Il existait également un comité de sous-ministres qu'Élections Canada présidait et qui agissait comme un mécanisme parallèle au Panel.

[56] Le Panel a estimé que le Parti libéral devait être informé des risques d'ingérence. Le meilleur outil consiste à être conscient du risque. Le Panel a également estimé que si la personne était élue, le chef du parti devrait être informé du fait que la personne pourrait faire l'objet d'une ingérence étrangère.

[57] M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que l'une des mesures d'atténuation pertinentes était que le Parti libéral avait été prévenu par les membres du Groupe de travail et les employés du BCP quelques jours après que le Panel eut été informé des allégations. Selon M<sup>me</sup> Drouin, une séance d'information à l'intention d'un parti réduirait les répercussions potentielles. Une séance d'information défensive du SCRS destinée au candidat pourrait également être offerte, ou une mesure de réduction de la menace, selon qu'il s'agit ou non d'une menace. Ce sont là d'autres mécanismes disponibles pour réduire les répercussions potentielles de l'ingérence étrangère.

[58] M<sup>me</sup> Drouin se souvient également d'avoir été informée du financement illégal des campagnes électorales. Elle a déclaré que ce comportement relevait en réalité de la compétence de la commissaire aux élections fédérales. Elle s'est souvenue que l'information sur le stratagème de financement avait été communiquée à la commissaire. Elle ne se souvient pas qu'on lui ait communiqué les noms des personnes prétendument impliquées. M<sup>me</sup> Morgan ne se souvient pas non plus qu'on lui ait fourni des noms en rapport avec les versements présumés.

[59] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré que le Panel avait compris, lors de la séance d'information de base, que la République populaire de Chine (« RPC ») s'intéressait à Don Valley-Nord.

**NON CLASSIFIÉ**

[60] M<sup>me</sup> Drouin a répété que le Panel ne pensait pas que l'information sur Don Valley-Nord atteignait les critères fixés. Premièrement, il s'agissait d'un processus d'investiture et non pas directement du processus électoral. Deuxièmement, le moyen de protection était de s'assurer que, si le candidat était élu, le premier ministre serait conscient du risque que cette personne pourrait représenter. En outre, le renseignement évoluait et n'était pas solidement étayé.

[61] M<sup>me</sup> Drouin s'est souvenue d'une conversation sur le fait qu'Élections Canada devrait être au courant de la pratique associée au processus d'investiture au cas où une situation semblable se produisait pendant l'élection.

Rapport sur les irrégularités du jour du scrutin dans une circonscription

[62] M<sup>me</sup> Beauregard a déclaré qu'elle n'aurait pas reçu de rapport sur une circonscription arrivé après 18 heures un vendredi via le RCTS avant la semaine suivante, parce qu'il n'y aurait eu personne pour le réceptionner à ce moment-là. Elle a ajouté que c'était ainsi que les choses se passeraient, à moins qu'elle n'ait reçu un message urgent du type « vous devez voir ceci parce qu'il va y avoir une réunion ». Elle s'en serait souvenue si cela avait été le cas. Si le CSNR avait décidé qu'il s'agissait là d'un sujet à discuter, M<sup>me</sup> Beauregard aurait reçu un courriel indépendant, puis elle serait allée chercher l'information. Toutefois, elle ne se souvient pas que cela se soit produit.

[63] M<sup>me</sup> Morgan ne se souvient pas de la chronologie des événements survenus entre le 18 et le 21 octobre 2019. Elle se rappelle avoir discuté de certaines questions lors des réunions du Panel, et ne pense pas qu'il y ait eu des réunions spéciales entre les réunions prévues à l'horaire.

[64] M<sup>me</sup> Beauregard se souvient qu'une réunion était prévue le jour du scrutin, mais elle ne se souvient pas si elle a eu lieu. M<sup>me</sup> Morgan n'a pas non plus été en mesure de se rappeler si une réunion avait eu lieu le jour du scrutin.

[65] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré que le Panel savait qu'Élections Canada allait être informé des risques d'irrégularités dans une circonscription le jour du scrutin, mais elle n'était pas certaine du moment où cette séance d'information devait se tenir.

**NON CLASSIFIÉ**

[66] M<sup>me</sup> Morgan a ajouté que l'un des éléments du Protocole prévoyait que les dirigeants des agences de sécurité nationale conservaient leurs pouvoirs d'informer les parties concernées pendant la période électorale s'ils avaient connaissance d'informations révélant peut-être une ingérence. Le SCRS pouvait prendre les mesures qu'il prendrait normalement pour s'assurer que les organisations appropriées étaient impliquées.

[67] M<sup>me</sup> Morgan a déclaré que le Protocole prévoyait qu'il pourrait y avoir des situations où les agences de sécurité nationale auraient besoin d'informer les parties concernées.

Projet de rapport du SCRS sur les enjeux de sécurité nationale (« RSESN »)

[68] M<sup>me</sup> Drouin, M<sup>me</sup> Beauregard et M<sup>me</sup> Morgan ne se souvenaient pas d'avoir reçu, après l'élection, un projet de RSESN concernant une personne considérée comme susceptible de se livrer à de l'ingérence étrangère. M<sup>me</sup> Beauregard a reconnu qu'elle figurait sur la liste de distribution du rapport, mais elle a émis l'hypothèse que le document aurait fait partie d'un dossier de lecture, de sorte qu'elle ne se souvient pas de ce document en particulier. M<sup>me</sup> Drouin, M<sup>me</sup> Beauregard et M<sup>me</sup> Morgan ne se souvenaient pas non plus d'avoir reçu un RSESN actualisé concernant la même personne le 3 décembre 2019, qui supprimait l'évaluation du SCRS selon laquelle il était probable que ladite personne ait eu une incidence sur l'élection de 2019.

[69] M<sup>me</sup> Drouin a déclaré que le rapport aurait déclenché des discussions s'ils l'avaient reçu pendant la période électorale.

[70] M<sup>me</sup> Drouin a dit qu'elle ne se souvenait pas d'avoir discuté de chiffres précis. Elle se rappelle qu'on leur a parlé d'un schéma financier qui pourrait se produire et qu'Élections Canada devrait examiner.

[71] M<sup>me</sup> Morgan a déclaré qu'il semblait s'agir là d'une question relevant du gouvernement provincial, et qui n'était peut-être pas du ressort du Panel. La question aurait plutôt relevé du mandat continu des agences de sécurité nationale et de toutes les communautés au sein du gouvernement qui doivent se préoccuper de ce genre de problème.

[72] M<sup>me</sup> Morgan a également fait remarquer que les membres recevaient quotidiennement des RAPSIT de la part du Groupe de travail pendant toute la période électorale, indiquant que la tendance au sujet des menaces était stable. Les agences de renseignement n'ont

**NON CLASSIFIÉ**

pas constaté d'augmentation de la tendance au cours de cette période. Si les agences de renseignement avaient indiqué qu'il y avait quelque chose sur laquelle le Panel devait se concentrer parce que la tendance au sujet des menaces avait augmenté, le Panel aurait discuté de la question, demandé plus d'informations, essayé de vérifier les implications et appliqué tout ce dont ses membres avaient parlé au sujet des critères. Ce type de conseil de la part de la communauté du renseignement était un facteur très important pour le Panel pour déterminer les circonstances où il pourrait avoir besoin de chercher plus d'informations, de porter un jugement et d'intervenir éventuellement.

- [73] M<sup>me</sup> Morgan a expliqué que la tendance au sujet des menaces était un facteur important. Le Panel devait procéder à une évaluation indépendante des informations et discuter de ces questions. Toutefois, l'évaluation des agences de sécurité nationale a également été prise en compte dans la réflexion du Panel sur le niveau global de la menace.

Mesure de réduction de la menace visant à contrer les efforts d'IE en provenance d'un État étranger

- [74] Les témoins ont été interrogés sur trois RAPSIT connexes concernant une mesure de réduction de la menace ayant été menée avant les élections fédérales de 2019 pour réduire la menace posée par le gouvernement du Pakistan. La menace a été surveillée et évaluée, et on a conclu que la mesure avait effectivement réduit la menace d'ingérence.

- [75] M<sup>me</sup> Drouin se souvenait de ces mises à jour, mais ne se souvenait pas des sujets visés par les mesures de réduction de la menace. Elle pensait que l'objectif était de fournir à la personne concernée des informations sur la menace.

- [76] M<sup>me</sup> Drouin a confirmé qu'aucun des problèmes signalés au Panel ne s'approchait des critères, ni au niveau des circonscriptions ni au niveau national.

Commentaire sur les fuites dans les médias

- [77] M<sup>me</sup> Drouin a été surprise par trois allégations qui ont fait surface dans les médias : (i) les articles relatifs au financement étranger présumé, qui ont fait état d'un montant précis de 250 000 \$. Elle se souvenait avoir parlé de financement, mais pas des détails; (ii) les allégations concernant Han Dong et la conversation qu'il aurait eue avec la RPC. Cette

**NON CLASSIFIÉ**

question était totalement inconnue du Panel; et (iii) le soi-disant réseau de onze candidats.

- [78] Les détails de ces questions n'ont pas été portés à l'attention du Panel au cours de la période électorale. Elle estime que l'utilisation du mot « réseau » était malheureuse, car elle donnait l'impression que ces personnes travaillaient de concert.
- [79] M<sup>me</sup> Morgan a déclaré qu'à son avis, le Panel avait bénéficié d'une bonne circulation d'informations au cours de la période électorale proprement dite. Elle était à la retraite lorsque les fuites ont commencé à se produire et n'avait pas de commentaires particuliers à faire sur les informations divulguées. Elle a souligné qu'il y avait eu un processus très organisé pour fournir au Panel les informations dont ses membres avaient besoin pour déterminer quelles questions nécessitaient une attention particulière et prendre des décisions en conséquence.

#### Interrogatoire par l'avocat du gouvernement du Canada

- [80] M<sup>me</sup> Beauregard a expliqué qu'il existait des mécanismes permettant au Panel de se réunir rapidement si un incident survenait entre deux réunions régulières. Il aurait probablement fallu 10 à 15 minutes pour planifier une réunion urgente si nécessaire.
- [81] Il a été demandé à M<sup>me</sup> Drouin ce qu'elle entendait par le terme « preuve » lorsqu'elle parlait des allégations d'irrégularités dans Don Valley-Nord et ce qu'elle pensait de la différence entre les allégations et les faits. Elle a fait remarquer que le renseignement fourni évoluait et n'était pas solidement étayé.
- [82] M<sup>me</sup> Drouin a été interrogée sur le courriel de M. Lyall King expliquant comment un rapport particulier avait été distribué et à qui. Elle a expliqué que ce courriel reflétait son point de vue à elle, selon lequel le système fonctionnait. Les gens reçoivent beaucoup d'informations dans le domaine du renseignement. Ainsi, dans certains cas, elle reçoit des produits de nature très précise; dans d'autres, elle reçoit des analyses plus générales. Lorsque le système détecte quelque chose de grave ou d'important, il est censé déclencher une réaction – une communication aux personnes clés, puis une action. M<sup>me</sup> Drouin a expliqué que ce courriel est un exemple de réaction qui déclenche une action – dans ce cas-ci, Élections Canada devait être informé. Le courriel en question

**NON CLASSIFIÉ**

est un exemple illustrant le fait que le système agit lorsque des événements importants se produisent.

[83] M<sup>me</sup> Drouin a fait la distinction entre l'ingérence étrangère et l'influence étrangère. L'ingérence étrangère est clandestine, trompeuse et constitue une menace. Elle vise à promouvoir les intérêts d'un pays étranger de manière clandestine et trompeuse. L'influence, en revanche, peut s'inscrire dans le cours normal des relations mondiales et diplomatiques, par exemple lorsqu'un responsable exprime ouvertement, et sans tromperie, un point de vue sur des questions de politique mondiale. Par exemple, la promotion que fait le premier ministre Trudeau des droits de la communauté LGBTQ lors de conférences internationales est un exemple d'influence étrangère, et non d'ingérence étrangère. En effet, ses actions sont manifestes et non trompeuses.

[84] De l'avis de M<sup>me</sup> Drouin, le Panel ne devrait faire une annonce que si l'IE avait une incidence sur l'intégrité de l'élection. Le Panel a jugé qu'aucun de ces incidents évoqués plus haut n'a eu d'incidence compromettant le caractère juste ou le résultat de l'élection.